

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 JUIN 2022

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



initiée par la société



MONTANT DE L'INDEMNISATION : 20,90 euros par action CNP Assurances (dividende détaché)¹



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société La Banque Postale en application de l'article 237-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07.

Société visée : CNP Assurances, société anonyme à conseil d'administration au capital de 686.618.477 euros, dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062 (« **CNP Assurances** » ou la « **Société** »).

Initiateur : La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.585.350.218 euros, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 (« **La Banque Postale** » ou l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire : La Banque Postale détenait, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée déclarée conforme par l'AMF le 26 avril 2022 (décision AMF n°222C0930) (l'« **Offre** »), 670.638.249 actions et 1.101.676.969 droits de vote de CNP Assurances, représentant 97,67 % du capital et 98,49 % des droits de vote de CNP Assurances et détient à ce jour 671.412.118 actions² et

¹ À la suite du vote par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances en date du 22 avril 2022 de la distribution d'un dividende d'un (1) euro par action, le prix de l'offre de 21,90 euros par action (dividende attaché) a été ajusté d'un montant d'un (1) euro à compter de la date de détachement du dividende intervenu le 27 avril 2022, et s'élève en conséquence à 20,90 euros par action (dividende détaché).

² La Banque Postale a acquis sur le marché 773.869 actions CNP Assurances le 1^{er} et 2 juin 2022.

1.102.450.838 droits de vote de CNP Assurances, représentant 97,79 % du capital et 98,56 % des droits de vote de CNP Assurances³.

Par un courrier en date du 7 juin 2022, Barclays Bank Ireland PLC, Morgan Stanley Europe SE, Natixis et BNP Paribas, agissant pour le compte de La Banque Postale, ont informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 14.832.285 actions CNP Assurances non encore détenues par La Banque Postale, au prix de 20,90 euros par action CNP Assurances (dividende détaché), net de tous frais.

Ainsi, les conditions posées aux articles L. 433-4, II, du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont remplies :

- (i) les 15.606.154 actions de la Société non présentées à l'offre (en ce exclues les 374.074 actions auto-détenues par la Société) représentent à l'issue de l'Offre 2,27 % du capital et 1,47 % des droits de vote de la Société ;
- (ii) lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Barclays Bank Ireland PLC, Morgan Stanley Europe SE, Natixis et BNP Paribas (en leur qualité d'établissements présentateurs de l'Offre) et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Sébastien Sancho, qui a conclu à l'équité du prix d'offre dans le cadre de l'Offre et dans la perspective du retrait obligatoire (cf. D&I n°222C0930 du 26 avril 2022) ; et
- (iii) le retrait obligatoire est effectué aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 20,90 euros par action CNP Assurances (dividende détaché), étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n° 222C1398 du 7 juin 2022, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 20 juin 2022 et portera sur les 14.832.285 actions CNP Assurances non encore détenues par La Banque Postale à la date des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, La Banque Postale s'est engagée à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

³ Sur la base d'un nombre total de 686.618.477 actions et de 1.118.546.023 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 mai 2022 publiées par la Société). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

La note d'information relative à l'Offre établie par La Banque Postale et visée par l'AMF le 26 avril 2022 sous le numéro 22-122 ainsi que les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de La Banque Postale sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de La Banque Postale (www.labanquepostale.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- La Banque Postale : 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France ;
- Barclays Bank Ireland PLC : auprès de sa succursale en France sise au 34 / 36, avenue de Friedland, 75383 Paris Cedex 8, France ;
- Morgan Stanley Europe SE : auprès de sa succursale en France sise au 61, rue de Monceau, 75008 Paris, France ;
- Natixis : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France ; et
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin, 75002 Paris, France.

La note en réponse relative à l'Offre établie par CNP Assurances et visée par l'AMF le 26 avril 2022 sous le numéro 22-123 ainsi que les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de CNP Assurances sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CNP Assurances (www.cnp.fr) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, France.